



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28
commune.lee@wanadoo.fr

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR LA GUINGUETTE DE LÉE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU TELETHON

Le Maire de LÉE,

- **VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;
- **Vu** les articles L.1, L.48, L.49 du Code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants ;
- **Vu** la demande formulée par Mme Josiane ROQUES, demeurant aux 20 terrasses des Pyrénées à LEE, agissant pour le compte de l'association La Guinguette de Lée, immatriculée au Répertoire des Entreprises et Etablissements sous le numéro 883 826 232 00018 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association La Guinguette de Lée" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle multi activités, Allée de l'église à Lée, **le vendredi 2 décembre 2022, de 18h30 à minuit, pour organiser la soirée téléthon.**

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 susvisé.

ARTICLE 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers groupes tel que le définit l'article L.1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir :

* Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Morlaàs,
- Madame Sandrine CASTAINGS présidente de l'association la Guinguette de Lée.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LÉE, le 10 novembre 2022.

Le Maire
Didier RIVIÈRE

